



Rapporteur : M. MARTIN

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

**Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bretagne portant sur la gestion du Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants**

Le vendredi 30 septembre 2022 à 08h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### Le Conseil départemental

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-4 et suivants et R. 243-14 et suivants ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes Bretagne du 11 juillet 2022, réceptionné au Département le même jour portant notification du rapport d'observations définitives de la chambre sur la gestion du Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants ;

## Expose :

Par lettre en date du 11 juillet 2022, Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes Bretagne a adressé au Département le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants.

En application des dispositions des articles L. 243-4 et suivants et R. 243-14 et suivants du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'Assemblée départementale.

## Décide :

- de donner acte au Président que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bretagne sur la gestion du Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants, joint en annexe, a été communiqué à l'Assemblée départementale pour qu'elle en débattenne lors de sa plus proche séance suivant la réception de ce rapport.

## Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220046V2

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation  
Vincent RAUT